

CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 mai 2020

L'an deux mille vingt,
Le 23 mai 2020

A 13 h 45,

Le Conseil Municipal de la Commune de Martiel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Martiel conformément à l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-563 du 13 mai 2020 et à la déclaration faite à la Sous-Préfecture de Villefranche de Rouergue le 15 mai 2020, sous la Présidence de Monsieur Guy Marty, Maire.

Président :

Guy Marty, Maire

Etaient présents :

Guy Marty, Claude Villain, Michel Déléris, Dorian Bessière, Gérard Vours, Caroline Bousquet, Magali Calmettes, Marie-Hélène Grosbois, Elise Couybes, Magalie Galy, Gilles Fabre, Fanny Cournède, Christian Roques, Marc Aumon, Adeline Alberi,

Formant la totalité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Magali Calmettes

I -VOTE DU MAIRE :

Monsieur le RAPPORTEUR : Gérard Vours (Doyen de séance)

EXPOSE :

Le Conseil Municipal élit le Maire parmi ses membres au scrutin secret, à la majorité absolue (article L. 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Maire étant élu par et parmi les Conseillers Municipaux, il doit par conséquent remplir les conditions posées par le Code électoral pour siéger au Conseil Municipal.

Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. Le Conseiller Municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut pas être élu maire, ni en exercer temporairement les fonctions, notamment en cas de suppléance ou de remplacement (article L. 2122-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La présidence de l'assemblée est dévolue au plus âgé des membres du Conseil Municipal lorsqu'il s'agit de la nomination du Maire (article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Maire est élu obligatoirement au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages (articles L. 2122-7 et L. 2122-7-1). Monsieur Gérard Vours (doyen), Président, invite les Conseillers Municipaux à faire savoir à l'Assemblée s'ils présentent leur candidature.

Monsieur Guy MARTY propose sa candidature.

Premier tour de scrutin :

Le Président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4 et suivants, L. 2122-7 et suivants, L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne une enveloppe.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de présents : 15
- Nombre de procurations : 0
- Nombre d'abstentions (conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote) : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 15
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15

- La majorité absolue est de : 8

Ont obtenu :

- Monsieur Guy Marty : quinze voix

DECIDE :

De proclamer Monsieur Guy MARTY, Maire de MARTIEL, celui-ci ayant obtenu la majorité absolue.

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

II – Fixation du nombre d'Adjoints au Maire :

Monsieur le Maire EXPOSE :

Après l'élection du Maire, le Conseil Municipal procède à l'élection du ou des Adjoints.

Cependant, au préalable, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le nombre de postes d'Adjoints au Maire à créer (article L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil Municipal détermine librement le nombre des Adjoints. Ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif global de l'Assemblée, soit quatre pour quinze conseillers municipaux. Le nombre d'adjoints au maire ne peut être inférieur à un.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer quatre postes d'Adjoints.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer et de se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 0 abstentions et 15 voix pour,**

DECIDE :

De la création de quatre postes d'Adjoint au Maire.

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abst : 0

III – Election des Adjoints au Maire

Monsieur le Maire EXPOSE :

Conformément à l'article L. 2122-7, L. 2122-7-2, L. 2122-8, L. 2122-12 et L. 2122-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, après que le Conseil Municipal se soit prononcé sur le nombre de postes d'Adjoints au Maire, il y a lieu de procéder à l'élection des Adjoints.

Le Conseiller Municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu Adjoint au Maire, ni en exercer même temporairement les fonctions.

Conformément à l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection a lieu selon le mode de scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste doit être paritaire. L'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. La présentation sur liste de manière alternative d'un candidat de chaque sexe est depuis la loi engagement et proximité de décembre 2019 obligatoire.

Monsieur le Maire, invite les Conseillers Municipaux à présenter leur candidature et leur liste.

Monsieur Claude Villain présente la liste suivante :

1. Monsieur Claude Villain
2. Madame Magali Calmettes
3. Monsieur Michel Déléris
4. Madame Marie-Hélène Grosbois.

Premier tour de scrutin :

Le Maire, après avoir donné lecture des articles L. 2122-7, L. 2122-7-2, L. 2122-8, L. 2122-12 et L. 2122-13 et L2122-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne un bulletin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de présents : 15
- Nombre de procurations : 0
- Nombre d'abstentions (conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote) : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 15
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15

- La majorité absolue est de : 8

Ont obtenu :

- Liste de Monsieur Claude Villain : quinze voix

DECIDE :

De proclamer Adjoints au Maire de Martiel, les conseillers dont la liste ayant obtenu la majorité absolue :

1. Monsieur Claude Villain – Premier Adjoint,
2. Madame Magali Calmettes – Deuxième Adjointe,
3. Monsieur Michel Déléris – Troisième Adjoint,
4. Madame Marie-Hélène Grosbois – Quatrième Adjointe

D'approuver en conséquence, l'ordre du tableau du Conseil Municipal comme joint.

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste
Maire	M.	MARTY GUY	06/08/1955	15/03/2020	394
Premier adjoint	M.	VILLAIN CLAUDE	26/05/1953	15/03/2020	394
Deuxième adjointe	Mme	CALMETTES MAGALI	23/04/1973	15/03/2020	394
Troisième adjoint	M.	DELERIS MICHEL	04/06/1952	15/03/2020	394
Quatrième adjointe	Mme	GROSBOIS MARIE-HELENE	27/01/1959	15/03/2020	394
Conseillère Municipale	Mme	COUYBES ELISE	17/06/1985	15/03/2020	394
Conseillère Municipale	Mme	GALY MAGALIE	28/12/1980	15/03/2020	394
Conseiller Municipal	M.	BESSIERE DORIAN	05/05/1988	15/03/2020	394
Conseillère Municipale	Mme	BOUSQUET CAROLINE	23/08/1969	15/03/2020	394
Conseiller Municipal	M.	FABRE GILLES	16/03/1978	15/03/2020	394
Conseillère Municipale	Mme	COURNEDE FANNY	13/11/1976	15/03/2020	394
Conseiller Municipal	M.	ROQUES CHRISTIAN	10/08/1973	15/03/2020	394
Conseiller Municipal	M.	AUMON MARC	18/05/1976	15/03/2020	394
Conseillère Municipale	Mme	ALBERI ADELINE	25/09/1990	15/03/2020	394
Conseiller Municipal	M.	VAURS GERARD	06/05/1951	15/03/2020	394

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abst : 1

IV – Vote du taux des indemnités du Maire et des Adjointes :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2123-20-1 I, 1^{er} alinéa,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2123-23,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2123-24,

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercices des mandats locaux,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant que la loi susvisée fixe des taux maximum, il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints,

Délibère :

Le Conseil décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par la loi du 27 décembre 2019 précitée, aux taux suivants :

- Monsieur le Maire : 43 % de l'indice brut terminal 1027 (contre 51.6 % prévu par la loi)

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

considérant que l'indemnité maximale de chaque adjoint ayant reçu délégation est de 19.8 % de l'indice brut terminal :

- Monsieur le Premier adjoint : 9 % de l'indice brut terminal 1027,
- Madame la Deuxième adjointe : 4 % de l'indice brut terminal 1027
- Monsieur le Troisième adjoint : 8 % de l'indice brut terminal 1027,
- Madame la Quatrième adjointe : 4 % de l'indice brut terminal 1027.
-

Ces indemnités seront versées à compter du jour de son élection pour le maire et à compter du jour de la délégation de pouvoir pour les adjoints.

Les crédits nécessaires seront inscrits annuellement au budget.

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abst : 0

V – DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA CLETC d'Ouest Aveyron Communauté

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que deux représentants de la Commune de Martiel siégeront à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) d'Ouest Aveyron Communauté et qu'il convient désormais d'élire ces deux représentants.

Après en avoir délibéré, les Conseillers Municipaux décident à l'unanimité de désigner comme représentants :

- Guy Marty, Maire de Martiel,
- Claude Villain, Premier Adjoint au Maire de Martiel.

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abst : 0

VI – DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE :

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner un Conseiller Municipal en charge des questions de défense.

Madame Fanny Cournède propose sa candidature qui est acceptée à l'unanimité.

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abst : 0

VII – DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION EN EAU POTABLE :

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder à l'élection des délégués au Syndicat Intercommunal d'adduction en eau potable

Il fait part des dispositions relatives à ce vote.

Le Conseil Municipal délibère et procède donc à l'élection des délégués à ce syndicat :

- Marty Guy,
- Déléris Michel.

Ayant obtenu la majorité des voix, ils ont été proclamés élus.

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abst : 0

VIII – DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON SIEDA

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 9 mars 2008, il appartient au Conseil Municipal – conformément aux articles L.5211-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales – de désigner deux délégués auprès du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron – SIEDA.

Après un vote du Conseil Municipal, sont élus délégués de la commune auprès du SIEDA :

- Monsieur Gérard VAURS, né le 9 mai 1951 domicilié « le Juge 12200 MARTIEL »,
- Monsieur Marc Aumon, né le 18 mai 1976 domicilié « Elbes 12200 MARTIEL » ;

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abst : 0

IX – DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DU MOULIN DE BANNAC

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder à l'élection des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du « MOULIN DE BANNAC ».

Il fait part des dispositions relatives à ce vote.

Le Conseil Municipal délibère et procède donc à l'élection des délégués à ce syndicat :

- Marty Guy,
- Déléris Michel,
- Villain Claude,
- Elise Couybes,
- Dorian Bessière

Ayant obtenu la majorité des voix, ils ont été proclamés élus.

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abst : 0

X - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CNAS

Monsieur le Maire indique qu'il convient de :

- Désigner les délégués locaux (élus et agents) pour le mandat de 2020 à 2026,
- Valider la charte de l'action sociale proposée par le CNAS ;

Le Conseil Municipal délibère et décide de désigner :

- Caroline Bousquet, Conseillère Municipale en qualité de déléguée locale pour le collège des élus,
- Lydie Fraysse, Attachée territoriale, secrétaire de mairie en qualité de déléguée locales pour le collège des agents,

Le Conseil Municipal valide la charte pour l'action sociale proposée par le CNAS

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abst : 0

XI - ELU REFERENT AU SYNDICAT MIXTE DE LA DIEGE

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner un élu référent communal au syndicat mixte de la Diège.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de désigner Guy Marty.

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abst : 0

XII - ELU REFERENT AU SMBV2A

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner un élu référent communal au SMBV2A.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de désigner Guy Marty.

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abst : 0

XIII - ELECTION SENATORIALES

Monsieur Le Maire indique qu'il convient de procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants pour les élections sénatoriales. La commune de MARTIEL dispose de trois postes de titulaires et trois postes de suppléants.

Après le vote et le dépouillement, Monsieur le Maire annonce les résultats :

- Les délégués titulaires sont : Guy Marty, Claude Villain et Michel Déléris.
- Les délégués suppléants sont : Magali Calmettes, Dorian Bessière, Fanny Cournède.

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abst : 0

XIV - DELEGUE POUR LA SEM DE L'ABATTOIR DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner un représentant pour la société d'économie mixte (SEM) de l'abattoir de Villefranche de Rouergue.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de nommer Monsieur Gérard Vours.

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abst : 0

XV - CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner un correspondant pour la sécurité routière.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de nommer Madame Magali Calmettes.

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abst : 0

XVI - DESIGNATION D'UN ELU POUR SIEGER DANS LA COMMISSION DE CONTROLE DE REVISION DES LISTES ELECTORALES.

Monsieur le Maire informe les conseillers de la mise en place du Registre des Elections Unique (REU) qui gère les listes électorales à partir de 2019.

Les commissions de révision des listes électorales ont été supprimées après le 9 janvier 2019.

A noter que les électeurs auront jusqu'au 6^{ème} vendredi précédent le scrutin pour s'inscrire sur les listes électorales. Jusqu'à présent il convenait de s'inscrire avant le 31/12 de l'année précédant le scrutin. Ainsi le Maire devra statuer sur la pertinence de chaque demande d'inscription. Il aura 5 jours pour statuer sur ces nouvelles inscriptions et devra ensuite les envoyer à l'INSEE sous deux jours.

Il y aura une commission de contrôle par commune. Son rôle sera de :

- Statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO). Il s'agit de recours amiables qui proviendraient des administrés et qui contesteraient une décision prise par le Maire,
- S'assurer à posteriori de la régularité de la liste électorale : elle pourra alors réformer les décisions du Maire, ainsi qu'inscrire ou radier des électeurs.
- Convoquer éventuellement le Maire pour connaître ses observations sur des points bien précis.

Cette commission se réunira une fois par an et en tout état de cause entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant tout scrutin.

Les années sans scrutin, elle se réunira au plus tard entre le 6^{ème} vendredi avant le 31 décembre et l'avant dernier jour ouvré de l'année.

Pour la commune de Martiel, la commission sera composée :

- D'un Conseiller Municipal (hors Maire et Adjoints) pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou à défaut, du plus jeune conseiller municipal.
- D'un délégué de l'administration. La commune a proposé au représentant de l'Etat Madame Anne Marie Villain,
- D'un délégué du TGI. La commune a proposé au représentant de l'Etat Monsieur Jean-Luc Gaillard.

Le secrétariat sera assuré par les services de la commune. C'est le Conseiller Municipal qui convoque la commission. Il faut 100 % de présents pour atteindre le quorum. Les décisions seront prises à la majorité simple. La commission devra tenir un registre de toutes les décisions. Il y a une obligation d'affichage de la tenue de la commission (séance publique) et le PV est communicable.

Monsieur Christian Roques est proposé en tant que Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal délibère et valide la candidature de Monsieur Christian Roques.

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abst : 0

XVII - RECOUVREMENT DES RECETTES : AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DES POURSUITES AU COMPTABLE PUBLIC

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R.1617-24 relatif à l'autorisation préalable de poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu l'instruction codificatrice n° 11-022 MO du 16 décembre 2011,

Vu la demande du Chef de Poste de la Trésorerie de Villefranche de Rouergue, sollicitant une autorisation permanente et générale des poursuites,

Considérant que l'autorisation permanente et générale de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à les rendre plus rapides et donc plus efficaces,

Considérant qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité,

Il est décidé à l'unanimité :

- D'octroyer une autorisation permanente de poursuites au Chef de poste de la Trésorerie de Villefranche de Rouergue, pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la mise en demeure et de tous les actes de poursuites qui en découlent quelle que soit la nature de la créance.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abst : 0

XVII - CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL - ATTRIBUTION D'INDEMNITE

Monsieur le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité allouée au Receveur Municipal de la commune de Martiel.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du renouvellement du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal délibère et décide d'allouer une indemnité au Receveur Municipal, conformément aux dispositions précitées.

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abst : 0

XVIII - REGIE DES RECETTES DE LA MAIRIE DE MARTIEL

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal le fonctionnement de la régie des recettes de la Mairie. Elle a pour but d'encaisser les recettes diverses (photocopies, cadastre, jetons chauffage). Suite aux élections municipales, il est nécessaire de nommer un nouveau régisseur titulaire et suppléant.

Le Conseil Municipal délibère et décide de nommer Guy Marty, régisseur titulaire et Claude Villain, régisseur suppléant.

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abst : 0

XIX - CREATION / SUPPRESSION D'EMPLOI (dans le cadre d'un avancement de grade)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{er} classe, en raison des possibilités d'avancement de grade,

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la création d'un** emploi d'adjoint administratif principal de 1^{er} classe permanent à temps complet.

- **la suppression d'un** emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juin 2020, cela correspond à la promotion normale d'un agent des services administratifs

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12 article 6411.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abst : 0

XX - MISE EN PLACE DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS PARTICULIEREMENT MOBILISES PENDANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Monsieur le Maire expose que :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

CONSIDERANT que des agents de la collectivité ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics pour faire face à l'épidémie de covid-19 en ayant connu un surcroît de travail significatif,

Les collectivités peuvent, après délibération, verser aux agents une prime exceptionnelle aux agents fonctionnaires ou contractuels qui ont été particulièrement mobilisés pendant la crise sanitaire liée au covid-19.

Monsieur le Maire propose alors de la verser à Claire Bergon, Julien Ségur et Sébastien Mahon. Il propose un montant de 200 €.

Un débat s'engage, le conseil municipal délibère et vote majoritairement pour cette proposition.

XXI - RIFSEEP

Monsieur le Maire expose qu'un régime indemnitaire est en place depuis de nombreuses années.

Il consiste à verser une prime annuelle de 300 € aux salariés travaillant à temps plein, au mois de novembre.

Hélène Cavaillé ayant accepté de remplacer Cathy Savignac au bureau de poste communal, elle se verra attribuer une prime supplémentaire de 100 € par mois pour ses nouvelles responsabilités.

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abst : 0

XXII - SIGNATURE DE CONVENTIONS DE STAGES

Monsieur le Maire expose que les différents services de la commune de Martiel sont appelés à accueillir des stagiaires.

Le Conseil Municipal délibère et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de stage.

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abst : 0

XXIII - COMMISSIONS

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à la mise en place des commissions.

Le Conseil Municipal délibère et décide la mise en place des commissions suivantes :

Commission enfance jeunesse :

- Marty Guy, responsable
- Villain Claude,
- Bousquet Caroline,
- Magalie Galy,
- Elise Couybes,
- Marie-Hélène Grosbois.

Sous-commission : délégués au Conseil d'école

- Guy Marty,
- Claude Villain,
- Elise Couybes.

Commission information et communication

- Villain Claude, responsable,
- Alberi Adeline,
- Calmettes Magali.

Commission des finances et des travaux

- Marty Guy, responsable,
- Villain Claude,
- Déléris Michel,
- Galy Magalie,
- Couybes Elise,
- Calmettes Magali,
- Bessière Dorian,
- Roques Christian.

Commission appel d'offre

- Marty Guy, responsable, titulaire,
- Villain Claude, titulaire,
- Galy Magalie, titulaire,
- Aumon Marc, titulaire,
- Coubes Elise, suppléante,
- Bessière Dorian, suppléant,
- Déléris Michel, suppléant.

Commission associations

- Cournède Fanny, responsable,
- Bousquet Caroline,
- Vaur Gérard,
- Alberti Adeline,
- Fabre Gilles.

Organisation et gestion des espaces publics :

- Calmettes Magali, responsable,
- Guy Marty,
- Villain Claude,
- Aumon Marc,
- Alberi Adeline,
- Galy Magalie.

Représentants du Conseil Municipal au sein du Centre Communal d'action sociale

- Galy Magalie,
- Grosbois Marie-Hélène,
- Couybes Elise,
- Vaur Gérard,
- Bousquet Caroline.

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abst : 0